

Communiqué de presse

Paris, le 23 juillet 2026

Fin de l'abattement sur la TSV pour les plateformes de partage vidéo : une première étape vers l'équité fiscale et réglementaire

L'USPA et AnimFrance saluent les conclusions de la Mission d'information flash sur les taxes sur les services de vidéo (TSV) conduite par le député Denis Masségia, qui recommande la suppression de l'abattement de 66 % dont bénéficient YouTube et les autres plateformes gratuites de partage de vidéos.

Le rapport est sans ambiguïté : compte tenu des transformations profondes du marché audiovisuel, rien ne justifie plus que YouTube et les autres plateformes de partage de vidéos continuent de bénéficier d'un avantage fiscal créé il y a près de dix ans.

En 2016, le législateur avait prévu un régime spécifique pour des plateformes dont l'objet principal était de donner accès à titre gratuit à des contenus audiovisuels créés par des utilisateurs privés à des fins de partage et d'échanges au sein de communautés d'intérêt.

Or, leur modèle économique a profondément changé en dix ans. Les contenus se sont professionnalisés, les usages se sont déplacés vers les téléviseurs connectés et ces plateformes sont devenues des concurrents directs des diffuseurs historiques et des services de vidéo à la demande par abonnement pour capter l'attention du public et les recettes publicitaires.

Le Rapporteur rappelle en outre que « *le législateur n'a jamais justifié le niveau de cet abattement de 66% qui ne repose sur aucune donnée objective* ».

La suppression de l'abattement est donc indispensable pour rétablir un terrain de concurrence équitable entre les différents acteurs du marché audiovisuel qui contribuent au financement du CNC.

Elle est essentielle pour sécuriser les ressources du CNC, au regard de l'aménagement de la taxe sur les éditeurs hertziens adopté dans le PLF 2026 et du fort ralentissement du marché publicitaire des éditeurs historiques depuis l'automne 2025.

AnimFrance et l'USPA soutiennent également la recommandation du Rapporteur de consacrer une partie des recettes supplémentaires générées par la suppression de l'abattement à la consolidation des dispositifs de soutien du CNC en faveur de l'animation et du documentaire, genres particulièrement présents et consommés sur les plateformes gratuites de partage de vidéos.

L'USPA et AnimFrance accueillent favorablement la perspective de revoir et consolider le soutien du CNC aux productions à destination des plateformes de partage de vidéos et participeront activement aux travaux de la mission confiée par le Président du CNC à Maxime Boutron.

L'Assemblée nationale a désormais établi que les fondements de cet abattement ont disparu.

L'USPA et AnimFrance appellent donc le Gouvernement à reprendre, dès le PLF initial, la recommandation du Rapporteur et à supprimer cet avantage fiscal des plateformes gratuites de partage de vidéos.

C'est une première étape essentielle dans le processus de réduction des asymétries fiscales et réglementaires, avant d'aborder la question des obligations d'investissement dans le cadre de la révision de la directive SMA.

Contact presse :

USPA : Stéphane Le Bars – s.lebars@uspa.fr – 06 60 23 53 96

AnimFrance : Stéphane Le Bars – s.lebars@animfrance.fr – 06 60 23 53 96